

Les violences à l'encontre des agents de la police nationale à Abidjan (Côte d'Ivoire)

Par Boah Henry YEBOUET* et Doh Gérard NANAN*

Résumé

L'étude portant sur l'analyse des violences exercées contre les agents de la force publique à Abidjan, part de l'hypothèse que ce phénomène de violence résulte d'une combinaison de facteurs liés à la fois aux comportements policiers, à la nature des missions exécutées par ceux-ci et à la réaction de défiance de certains individus. L'enquête s'est appuyée sur diverses techniques de recueil des données et a concerné 160 personnes.

Il ressort de l'étude que les agents de police sont victimes de formes diverses de violence qui ont pour auteurs majoritairement aussi bien des auxiliaires des transports, des usagers de la route, des commerçants, des délinquants que des policiers eux-mêmes. Les principales victimes policières se classent parmi les jeunes agents âgés entre 24 et 32 ans, tous grades confondus. Il s'agit d'agents de terrain orientés davantage vers des missions de régulation routière et les opérations de maintien de l'ordre.

Mots clés: Acteurs, Agents de Police, Maintien de l'ordre, Victimes, Violences.

Summary

The study on the analysis of violence against police officers in Abidjan starts from the hypothesis that this phenomenon of violence results from a combination of factors linked both to police behavior and to the nature missions carried out by them and the reaction of mistrust by certain individuals. The survey drew on various data collection techniques and involved 160 people.

The study found that police officers are victims of various forms of violence, mostly perpetrated by transport workers, road users, shopkeepers, delinquents and the police themselves. The main police victims are among young officers aged 24 to 32, all ranks combined. These are field officers who are more oriented towards traffic control missions and law enforcement operations.

Keywords: Actors, Police officers, Preserve the order, Victims, violence.

Les sociétés sont de plus en plus confrontées à une recrudescence de la violence qui s'exprime sous des formes diverses. Selon Yves Michaud (1978), « il y a violence quand, dans une situation d'interaction, un ou plusieurs acteurs agissent de manière directe ou indirecte, massée ou distribuée, en portant atteinte à un ou plusieurs autres à des degrés variables, soit dans leur intégrité physique, soit dans leur intégrité morale, soit dans leurs possessions, soit dans leurs particularités ». Pour Cortoni et Longpré (2013), « la violence est un

LARESS: Laboratoire de Recherche Sécurité et Société UFR Criminologie – Université FHB Abidjan (RCI).

comportement délibéré et dirigé vers une personne dans le but de lui causer un tort physique ou psychologique». Cette violence est présente sur tous les continents et aucun pays, aucune communauté n'est à l'abri. Selon l'OMS (2002), chaque année, la violence dans le monde fait plus de 1,6 million de morts. Les grandes métropoles africaines n'échappent pas à ce phénomène et les villes qui connaissent des violences, paraissent de plus en plus vulnérables.

Les violences urbaines ont pris des proportions ces vingt-cinq dernières années dans les grandes agglomérations du continent africain (Touré & Kouamé, 1994). Elles entraînent de nombreux dysfonctionnements et de profondes mutations sociales. Eu égard à ces conséquences négatives, la violence a été et continue d'être une préoccupation majeure (Légal & Délouée, 2008), d'autant plus qu'aujourd'hui, elle s'inscrit au nombre des atteintes exercées à l'encontre de groupes professionnels affectés à des tâches de nature publique. Ces tâches publiques visent pour l'essentiel à préserver la stabilité et l'organisation des États.

I. Introduction et problématique

En Côte d'Ivoire, précisément dans la ville d'Abidjan, le phénomène de la violence est présent dans plusieurs secteurs d'activités, notamment dans le transport (Crizoa, 2010), dans la rue, à l'école (Rocare, 2007), etc.

A Abidjan, les violences urbaines s'inscrivent, en partie, dans les atteintes exercées à l'encontre de corporations affectées à des tâches de nature publique. Dans le contexte de cette étude, notre regard sera porté vers celles à l'encontre des forces de l'ordre. Des faits rapportés par la presse rendent compte des violences subies notamment par les policiers: « Au quartier Konankro, dans la commune de Marcory, l'atmosphère était tendue, hier, mercredi 13 janvier 2016, au environ de 10 heures, les jeunes de ladite commune ont assiégé le commissariat du 9^e arrondissement. La raison de ce mécontentement, la disparition d'un mis en cause dans une agression de deux jeunes dudit quartier. Les jeunes déchaînés voulaient mettre le feu au commissariat, réputé pour laisser échapper les bandits appréhendés (M'bra, 2017) »; « Un officier de police du commissariat du 10^e arrondissement d'Attécoubé à Abidjan a été agressé dans la nuit du vendredi à samedi. Selon des témoins, cette agression est l'œuvre de gamins appelés microbes qui sévissent depuis peu dans le district d'Abidjan (Samou, 2018) »; « C'était la guerre hier: 40 policiers blessés dont un cas grave, 39 Etudiants arrêtés, 8 voitures saccagées, violente bagarre entre policiers et étudiants (Tanoh, 2018). L'environnement du policier a beaucoup changé. En 2012, le PNUD dénonçait les agressions exercées contre les policiers dans son *Rapport relatif à l'appui à la réconciliation entre la population et la police Nationale de Côte d'Ivoire*. Selon ce rapport, 85 sur 119 commissariats ont été incendiés, soit 71,4 % de l'ensemble des commissariats du territoire national, un district de Police a subi les mêmes actions, 7 autres et 8 préfectures de Police ont été pillés durant la crise postélectorale. Plus de 270 véhicules et 193 motos ont été volés.

La violence exercée contre les policiers s'inscrit dans la dynamique sécuritaire; « Dans la mesure où les buts du gendarme s'opposent à ceux du voleur, ces acteurs sont bien sûr, condamnés à l'affrontement. Car le gendarme agit pour empêcher le voleur d'agir et ce dernier s'efforce d'esquiver ou de déjouer la manœuvre du gendarme. (...) Chacun, à la fois, influence et subit l'influence de l'autre » (Cusson, 2007). Dans des études consacrées à la violence exercée contre l'autorité publique en Europe, en Amérique, (Stevens, 2008; Gaumont, 2011) et en Afrique (Dolumbia, 2016), de manière générale, les auteurs associent cette violence spécifique à des facteurs sociaux, économiques et démographiques (Jacobs & Carmichael, 2002). D'autres facteurs tels l'affaiblissement du contrôle social et l'attitude des policiers ont également été identifiés (Yebouet, 2004). Dans ce contexte, l'agent de police subit de plein fouet la contestation de l'autorité qui se traduit à la fois par une violence symbolique et parfois physique. Pour, Fortin et Fayard (2012), les violences contre les agents de police se produisent le plus souvent au cours de situations dynamiques (manifestations, émeutes, attroupements, réaction à la tension, etc.). Ainsi, « dès que la force est contestée, naît la violence » (Freund, 1965). Enfin, cette violence se manifeste dans les sociétés en perte de repères où les valeurs de respect de l'autorité semblent disparaître donnant une impression de navire sans gouvernail. C'est ce laisser-aller qui ouvre la porte aux agressions contre l'autorité publique, nourrit l'insécurité et, à son tour, dévoile la vulnérabilité de la société (Wilson & Kelling, 1990). La violence se résume donc finalement dans un emploi d'un moyen pour contraindre l'autre, nier son autorité, ou encore son intégrité physique ou parfois sa vie.

Les violences contre les policiers ont conduit l'Etat à développer une stratégie de prévention et de sensibilisation des populations au respect de la force publique. Dès lors, l'Etat ivoirien pour mieux protéger les groupements professionnels exerçant une tâche d'utilité publique, en l'occurrence la police, a prévu des sanctions contre tout contrevenant. Ainsi, le code pénal, en ses articles 256 et 257, disposent que la violence contre des fonctionnaires de police dans l'exécution de leur fonction est punissable. Il s'agit, en l'espèce, des délits « d'outrage » (Art. 251), « de rébellion » (Art. 258), et de violences envers les dépositaires de la force publique et éventuellement « les délits contre la sûreté intérieure de l'Etat ». L'article 174 dudit Code est également d'application et vise une forme particulière de calomnie et d'injures envers un dépositaire de l'autorité.

Outre ces dispositions juridiques, l'Etat ivoirien, en collaboration avec le PNUD, a élaboré des projets pour favoriser le rapprochement entre les forces de l'ordre et les populations, notamment « le projet d'appui à la réconciliation entre la population et la Police Nationale de Côte d'Ivoire », et le « Projet d'Appui à la Sécurité Urbaine (PASU, 2017) ». Ce faisant, l'Etat a initié des activités relatives au rétablissement de la confiance entre les forces de l'ordre et les populations, et la réduction du sentiment d'insécurité. Toutefois, en dépit de ces initiatives, les agents de la police demeurent victimes de violence. Il est donc loisible de s'interroger sur le pourquoi de ces violences au regard du statut et de la finalité de l'institution policière, à savoir protéger les personnes et les biens ?

La réponse à cette question découle de l'analyse des violences exercées à l'encontre des agents de la force publique à Abidjan. Il s'agit de façon spécifique de décrire les violences exercées, d'identifier les auteurs et les victimes policières, et d'en déterminer les circonstances. L'hypothèse de travail soutient que les violences exercées contre les agents de la police nationale à Abidjan s'expliquent par une combinaison de facteurs liés à la fois aux comportements policiers, à la nature de leurs missions et à la réaction de défiance de certains individus envers l'autorité. Les violences contre les policiers naissant de rapports conflictuels police – population, la théorie de l'interaction symbolique a été retenue pour une bonne appréhension du phénomène. Cette théorie permet d'expliquer la permanence des facteurs de risque et d'accorder une primauté aux choix, aux actions individuelles et aux processus d'interaction entre les différents acteurs liés à la complexité du phénomène étudié (Debarbieux, 2001).

Pour vérifier cette hypothèse et atteindre les objectifs fixés, la méthodologie suivante a été utilisée.

II. Note méthodologique

Le choix de la ville d'Abidjan s'explique par le fait qu'elle est la capitale économique du pays et qu'elle dispose d'un effectif important d'agents (environ 1800) reparti dans 36 commissariats et districts de police, constituant un dispositif sécuritaire privilégié. En outre, Abidjan constitue un vaste espace cosmopolite dans lequel la promiscuité, l'essor des quartiers précaires - le PNUD établit que 20 % de la population du district d'Abidjan vivent dans les quelques 143 quartiers précaires, qui couvrent au moins 2 % de la ville - et le désœuvrement d'une population majoritairement jeune posent de grands défis sécuritaires.

De la pré-enquête, il est ressorti la nécessité de privilégier six (6) communes parmi les dix (10) de la ville d'Abidjan, où les actes de violences ont été constatés. Ainsi, Adjamé, Abobo, Cocody, Marcory, Plateau et Yopougon ont été retenues comme champs d'investigation. Chaque commune ayant une spécificité ; à titre d'exemple, Adjamé est une commune commerçante avec le plus grand marché du pays. Le non-respect de la réglementation est fréquent, ce qui appelle une présence policière régulière (Rapport Commune d'Adjamé, 1999). Quant à Cocody, elle accueille également la plus grande université du pays qui se trouve être le siège des principaux syndicats étudiants. Yopougon, la plus vaste commune d'Abidjan, avec 153 km², accueille 1 071 543 de personnes dont au moins 56 % de moins de 20 ans (RGPH, 2014)...

Le choix de la population d'enquête a obéi à un souci de diversification des sources de données. Cette population a été obtenue à partir d'un échantillonnage théorique. Ce sont au total 160 personnes issues de différentes catégories socioprofessionnelles susceptibles de témoigner de leur expérience et de décrire les caractéristiques requises pour l'enquête ; en clair, des personnes ayant été acteur ou témoin de ces violences. La population cible composée d'acteurs de violence et de témoins se présente comme suit :

Tableau 1 : Echantillon d'enquête

Catégories sociales	Effectifs
Agents de police (sous-officiers, officiers, les commissaires)	90
Membres d'organisations syndicales (FESCI, SNTT, FENASCU, Intersyndicale des organisations professionnelles des transports)	8
Auxiliaires de transport (apprentis, "gnambrôs", "bacrômans ¹ ")	10
Usagers de la route (chauffeurs, passagers...)	15
Commerçants (vendeurs ambulants, tabliers...)	7
Militants de partis politiques (RDR, PDCI, FPI...)	13
Personnels du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, du Ministère des transports (responsables et agents)	9
Organisations des Droits de l'Homme (CNDH, LIDHO, MIDH...)	8
Total	160

Source : Enquête 2018

Le corpus a fait appel aux documents tels que les revues spécialisées, les ouvrages, les archives, les rapports (PNUD, ONUCI, CNDHCl), les articles de presse, les travaux universitaires, ainsi que les données statistiques disponibles. Les instruments suivants ont été utilisés : le questionnaire, l'observation et l'entretien. L'observation a consisté d'une part à relever dans les réponses des enquêtés, les indicateurs de la violence (voies de fait, homicides, incivilités, menaces, etc.) circonscrits dans l'espace et le temps ; et d'autre part, à observer les altercations entre étudiants et auxiliaires de transport principalement, et agents de police sur plusieurs sites notamment l'Université Félix Houphouët-Boigny, la gare routière d'Adjamé. Aussi, le questionnaire adressé aux policiers, aux auxiliaires des transports... a été élaboré pour connaître l'histoire de vie de ces sujets en rapport avec le phénomène. Enfin, l'entretien individuel et semi-directif a été retenu, au cours duquel les enquêtés ont fait part de leurs représentations, leurs expériences, leurs inquiétudes, mais aussi, leurs besoins et proposer des solutions.

Les données recueillies ont été analysées et traitées à l'aide du logiciel SPSS (Statistical Package for the Social Sciences, version 2). L'analyse qualitative a permis d'appréhender le vécu des enquêtés en termes de pratiques, significations, perceptions des violences exercées contre les agents de police et de cerner les logiques des acteurs. Elle a aussi servi à analyser les données relatives aux avis, opinions et discours des personnes rencontrées. Quant à

¹ Les "gnambros" sont des représentants de syndicats dont l'existence légale n'est pas avérée. Il s'agit davantage d'une mafia des transports qui fourmillent dans les gares et stations procédant au racket des transporteurs. Quant aux "bacromans", ce sont des jeunes dont l'activité se résume à rechercher de la clientèle pour les véhicules de transport, avec en contrepartie quelques rémunérations.

l'analyse quantitative, elle a servi à regrouper les données issues du questionnaire à l'aide de logiciels informatiques pour les transformer en statistiques descriptives et inférentielles. À partir de calculs et de tableaux statistiques, l'objet d'étude a été explicité.

III. Résultats de la recherche

Les résultats de l'étude mettent en évidence un phénomène de violence à l'encontre des policiers, résultat d'une interaction avec les auteurs des violences. Si l'on peut considérer avec Tedeschi et Felson (1994), les comportements de violence comme des moyens en vue de fins, il ne faut pas non plus écarter l'option selon laquelle ils peuvent être des réponses irrationnelles à la frustration ou aux privations relatives. Ainsi, les violences exercées contre les agents de police seront appréhendées à travers leurs formes et leurs auteurs d'une part, et d'autre part, selon les caractéristiques des agents victimes et leurs missions.

A. Typologie des violences et de leurs auteurs

La typologie des violences exercées contre les agents de la police nationale sera examinée à travers leurs formes et leurs caractéristiques. Elles se déclinent selon qu'elles prennent une forme instrumentale ou une forme colérique (Braud, 1993) qui leur donne leur qualification. Ces violences étant liées à l'activité criminelle ou à un acte à caractère purement gratuit. Selon les données de l'enquête, les violences observées sont : la violence verbale (31,25 %), la violence physique (47,5 %), et la violence psychologique (21,25 %).

1. Typologie des violences exercées contre les agents de police

Les violences verbales et psychologiques sont la forme de violence la plus répandue, car toute agression (physique, économique, sexuelle...) commence généralement par des échanges verbaux. Les propos répertoriés débutent par des paroles blessantes, choquantes (vous, les policiers, vous êtes des mendiants, des voleurs, vous n'avez pas de salaire pour escroquer les gens comme ça ?etc.) pour l'agent qui se sent ainsi humilié.

Il est difficile de donner la preuve matérielle de ce type de violence, en l'absence de témoin, car elle ne laisse pas de trace. C'est une violence symbolique ou violence cachée qui réside dans les discours. « Il ne s'agit pas d'actes de violence mais de la perception des caractères spécifiques d'une situation de fautes. Ici, il s'agit de paroles agressives, menaçantes qui peuvent - contre l'interlocuteur en l'occurrence le policier - conduire à se sentir en danger » (Dufrenne, 1977). Elle est donc efficace pour passer inaperçue mais

ses conséquences sont aussi désastreuses à l'instar des autres types de violence.

Dans la présente étude, la violence verbale se résume en des injures (des propos dégradants et humiliants) et des incivilités. Concernant les incivilités faites aux agents de police à Abidjan, selon B. O., commissaire de Police, «C'est lors des confrontations avec les syndicalistes que nous sommes le plus souvent exposés aux incivilités de tout genre». A ce niveau, les reproches lancés à l'encontre de la police contribuent à ternir son image (Yebouet, 2006) et altèrent la confiance nécessaire aux bonnes relations entre la police et la population.

S'agissant de la violence psychologique, elle consiste à dévaloriser une autre personne; elle se traduit par des attitudes et des propos méprisants, par l'humiliation, le dénigrement, et des gestes menaçants. Cette violence qui n'est pas physique, est en réalité une violence de la menace qui, au regard de l'article 1112 du code civil «est de nature à faire impression sur une personne raisonnable». Dans ce contexte, le langage devient violence à travers la teneur du discours. Pour Ricœur (1967), «la violence qui parle, c'est la violence qui cherche à avoir raison; c'est une violence qui se place dans l'orbite de la raison et qui commence déjà à se nier comme violence». Concernant les gestes menaçants exercés contre les agents de police, l'officier de police S.C. les explique ainsi : «Vous savez, avec la crise que nous avons traversée, plusieurs civils ont eu accès à des armes que certains n'ont pas déposées. Ainsi, une opération de déguerpissement des plus banales peut soudainement se transformer en un cauchemar lorsque des commerçants vous laissent entendre qu'ils vont s'opposer par tous les moyens...». Autre exemple donné le sous-officier A. D, «Nous avons plusieurs fois constaté des graffitis sur les murs de notre commissariat. Sur les derniers graffiti, il était écrit, "Police corrompue et incapable"».

Il ressort donc que ce type de violences a pour but de forcer l'agent à s'abstenir de faire quelque chose qu'il a légalement droit ou obligation de faire. Toutefois, la réitération de cette violence peut le conduire à montrer sa force et l'utiliser. Et «c'est ici que se situe la spécificité du contrôle social de type policier, dont la singularité tient à la possibilité de recourir, si nécessaire, à la contrainte par l'usage de la force physique ou de la force matérielle» (Loubet Del Bayle, 2007).

S'agissant des violences physiques, elles se traduisent comme tout contact physique, non désiré causant des douleurs somatiques, de l'inconfort ou des blessures. C'est un type de violences présent dans certaines circonstances à l'encontre les agents de police. Il engage parfois le pronostic vital et laisse des séquelles permanentes sur le corps de la victime. La violence se manifeste ici par des actes tels des mouvements violents, excessifs, démesurés, par rapport à la nature du comportement policier qui intervient dans le cadre d'une mission régaliennne. Le comportement violent envers l'agent est une réaction à quelque chose que l'individu ressent comme une mesure dirigée contre ses intérêts vitaux et il est donc défensif, dans le sens du concept

neurophysiologique de «l'agressivité défense» (Fromm, 1975). Mais, dans le contexte des rapports distendus en relation avec les récurrentes critiques de la population, peut-on raisonnablement penser que ce «comportement citoyen» est une réaction de sociologie normale pour paraphraser Durkheim? quoiqu'il en soit, les actes posés démontrent bien d'une résistance, d'une opposition à l'autorité.

La violence physique ne constitue pas une forme récurrente d'actes de violence exercés contre les agents, mais c'est celle qui est la plus traumatisante, car se combine la blessure physique et les stigmates psychologiques. Selon le sergent de police N. D., «Certaines manifestations sont quelquefois accompagnées d'une telle violence qu'il n'est pas surprenant de voir à la suite des victimes avec des dommages corporels graves; des blessures de machettes, de poignards, etc. Je me souviens de la fois où nous sommes allés pour saisir les marchandises des vendeurs de CD piratés à Adjamé-Liberté. Ces vendeurs nous ont opposés une telle résistance lors de l'intervention que nous avons dénombré des blessés en nos rangs». Les contacts avec les syndicalistes étudiants s'inscrivent dans le même registre de violence. Les représentants de l'autorité (...) sentent que leur présence est perçue comme assez peu légitime, voire comme une provocation dont ils seraient les premiers à faire les frais (Born & Glowacz, 2014). « Nous avons été mobilisés pour sécuriser le site de l'université de Cocody suite à l'alerte d'une menace de la FESCI².

Et c'est à cette occasion qu'il y a eu des affrontements entre nous et ces syndicalistes que la presse a qualifiés de «sanglants». Il y a eu des blessés dans les deux camps... », raconte G.G., agent de police. Le contexte des violences englobe parfois des autorités; «L'opération de déguerpissement de la commune d'Abobo a complètement dégénéré hier et pris une allure de guerre entre commerçants et forces de l'ordre. Commerçants et chauffeurs de wôrô-wôrô ont tenu tête à une force armée mixte de près de 500 hommes, et provoqué plus de cinq blessés dans les rangs des militaires. Sans oublier qu'ils ont bloqué trois ministres à l'intérieur de la mairie pendant quatre heures (...), venus coordonner le déguerpissement» (OFPRA, 2012).

2. Auteurs des violences exercées contre les agents de police

Les différentes observations et entretiens réalisés dans les communes d'investigation ont permis de constater que les violences exercées contre les agents de police dans la ville d'Abidjan, impliquent divers auteurs. Les données relatives à ceux-ci sont consignées dans le tableau, ci-après :

² FESCI : Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire.

Tableau 1 : Auteurs des violences exercées contre les agents de la police

Auteurs		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide	Source : Enquête, 2018
Valide	les syndicalistes	30	18,75	18,75	
	les auxiliaires des transports (Apprentis, "Gnambrôs", "Bacrômans" etc.)	20	12,5	12,5	
	les usagers de la route	24	15	15	
	les commerçants	22	13,75	13,75	
	les policiers	16	10	10	
	les délinquants	25	15,62	15,62	
	les membres de partis politiques	23	14,37	14,38	
Total		160	100		

L'analyse des données du Tableau 1 montre une diversité d'auteurs de violences exercées contre les agents de police. Des syndicalistes (18,75 %) en passant par des délinquants (15,62 %), des membres de partis politiques (14,38 %), des usagers de la route (15 %), des auxiliaires des transports (12,5 %), des commerçants (13,75 %), et voire des policiers (10 %) sont concernés. Si la forte représentativité de délinquants et de syndicalistes n'est pas surprenante, il faut expliquer la présence de policiers par les rixes entre agents.

Si l'on pourrait juger "normal" que des bandes criminelles agissent ainsi, c'est l'attitude des corporations qui ont régulièrement recours à la police qui est frappante. Certes, la police ivoirienne, dernier rempart d'une société à la recherche de ses propres repères, n'est pas un modèle, mais demeure la référence sécuritaire. Aujourd'hui, du fait de la méfiance vis-à-vis des autorités qui ont perdu la confiance de certaines corporations, celles-ci, en contact avec le policier, choisissent « de déverser sur lui la violence dirigée contre ce qu'il est censé représenter, à savoir l'ordre et les institutions; il est le bouc émissaire d'un rapport ambigu des citoyens et de l'Etat » (Dieu, 2017).

B. Typologie des agents de police victimisés au cours des missions

Les violences représentent une atteinte aux droits et à la dignité de la personne, ainsi qu'à l'intégrité physique et psychique des victimes. Les données recueillies permettent d'appréhender à la fois l'existence de ces violences dans le quotidien des agents de la police nationale et des types de mission concernés.

1. Agents de Police les plus agressés selon les enquêtés

Certains agents de police se retrouvent plus que d'autres au rang des victimes d'agressions. Au regard des données recueillies, plusieurs éléments caractérisent ces victimes : le grade, le sexe, l'âge, le service, etc.

Le tableau ci-dessous présente les opinions des enquêtés relativement à l'âge et au grade des victimes :

Tableau 2 : Agents de police violentés selon le grade et l'âge

Grades des victimes		Age	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Valide	Sous-officiers, officiers (les jeunes agents de Police)	[24-32]	44	48,88	48,89
	Sous-officiers, officiers (plus âgés de sexe féminin)	[32-40]	21	23,33	23,33
	Commissaires de police	[40-48]	5	5,56	5,56
	Sous-officiers, officiers (les anciens agents de Police)	[48-56]	20	22,22	22,22
	Total		90	99,99	100
Total			90	100	

Source : Enquête, 2018

Au regard des données du Tableau 2, les victimes de violence appartiennent à tous les grades, avec un taux plus élevé (48,89 %) des jeunes agents. En réalité, le facteur de violence ici est plus lié au service qu'au grade de l'agent; les unités des CRS, les URC tout comme les brigades d'intervention ou les agents affectés au maintien de l'ordre sont constitués pour l'essentiel, d'agents en pleine possession de leurs moyens physiques qui se retrouvent en contact avec les manifestants ou les délinquants en activité.

Selon les 90 agents de police interrogés, les victimes de violence sont réparties essentiellement dans les quatre (4) tranches d'âge, à savoir [24-32], [32-40], [40-48] et [48-56] ans. De façon générale, ces données montrent que les policiers de 24-32 ans représentent la frange la plus importante des agents victimes qui se caractérisent par leur jeune âge et leur manque d'expérience. Du fait de leur jeunesse et donc de leur fougue, ils sont davantage utilisés dans des missions de terrain et se retrouvent en première ligne pour le maintien de l'ordre. A ce sujet, le ministre de la Sécurité avait fait le constat suivant : «Nous avons fait des statistiques, nous avons vu que sur les 6 derniers cas pratiquement, c'étaient des jeunes des promotions 2010-2014. On m'a fait savoir qu'il a eu des formations accélérées d'une année. Alors que la plupart d'entre vous ont eu des formations de 2 ans. Je me félicite que nous reprenions la formation de deux ans». Ainsi, outre le jeune âge, les carences dans la formation expliquent la forte présence des jeunes agents parmi les victimes de violence, car le maintien de l'ordre, c'est aussi la gestion des conflits et l'intermédiation, qui ne sont pas forcément des modules retenus pour une formation d'un an!

Une autre caractéristique retenue pouvant expliquer les violences à l'encontre des agents est le sexe. Le tableau ci-dessous présente les opinions des enquêtés :

Tableau 3 : Agents victimes selon le sexe

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Valide	Hommes	69	76,67	76,67
	Femmes	21	23,33	23,3
	Total	90	99,98	100
Total		90	100	

Source : Enquête, 2018

L'examen des données recueillies montre une répartition inéquitable des violences qui concernent tout de même les agents des deux sexes. En termes de proportion, les hommes représentent 76,67 % des victimes contre 23,33 % de femmes pour un effectif national de 16.000 policiers dont 11 % de femmes soit 1760 agents féminins. Au constat, la violence contre les agents de la police n'est pas dirigée contre un sexe en particulier et les hommes qui sont plus nombreux dans l'institution policière constituent la tranche la plus touchée.

Tableau 4 : Missions des agents de police victimes de violence

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentage valide
Valide	le maintien de l'ordre pendant les manifestations	45	28,13	28,13
	les interventions de police	32	20	20
	la régulation de la circulation	21	13,12	13,12
	les arrestations de suspects	29	18,12	18,12
	les patrouilles de police	33	20,63	20,63
	Total	160	100	100
Total		160	100	

Source : Enquête, 2018

2. Missions exécutées par les agents victimes

La victimisation des agents de police intervient, pour l'essentiel, au cours de l'exécution de leurs missions, c'est-à-dire dans l'exécution des tâches policières sur le terrain. L'enquête a montré une fréquence autour de certaines activités notamment les opérations de maintien de l'ordre lors des manifestations, les arrestations de suspects, la régulation de la circulation et les patrouilles.

Les informations relatives aux missions au cours desquelles des agents de la Police sont victimes de violence, montrent une pluralité d'activités. Les missions les plus significatives sont celles où l'agent se retrouve en situation. Il s'agit notamment du maintien de l'ordre pendant les manifestations (28,13 %), des patrouilles (20,63 %), des interventions (20 %), les arrestations de suspects (18,12 %), et la régulation de la circulation (13,12 %), activités policières au cours desquelles des rapports conflictuels peuvent survenir. Ici se combinent les violences colériques, sans rapport avec le comportement criminel et les violences instrumentales, plus présentes dans les interventions et arrestations des suspects.

IV. Le contexte fonctionnel

Le rapport du policier avec la violence s'inscrit dans un contexte de travail où agents et malfaiteurs peuvent en être producteur ou victime. Elle survient lors des missions et dans des circonstances qui font partie intégrante du travail policier. La violence que subit l'agent est rarement isolée, elle s'inscrit dans celle que l'agent est amené à produire. La rue qui est un espace d'expression, accueil dans une dynamique dialectique, l'ordre et le désordre, tout en retenant que l'ordre qui garantit une sérénité sociale. Si l'on peut estimer que la police produit les deux types d'environnement, son désordre à elle, est acceptable au regard de sa finalité et de la fonction qui est la sienne au sein de la société.

Les opinions des enquêtés qui sont le résultat de leur vécu, de leur histoire personnelle, ne sont pas pour autant éloignées de la réalité fonctionnelle, qui elle, découle des activités quotidiennes des agents.

Reprenant l'idée de Loubet Del Bayle sur la fonction policière (2006), on dira que l'activité d'agent de police relève d'une fonction, qui elle-même, précède l'institution policière. C'est parce qu'il y a un besoin de sécurité, qu'il est apparu nécessaire d'instituer une fonction policière avec des attributions et des pouvoirs. La vie en communauté appelant des règles, chaque acteur joue sa partition sans entrave pour les autres. Si le trouble s'installe, il revient aux agents de police d'y rétablir l'ordre. Ainsi, « l'action policière est par principe une relation redoublée avec le visible : la police veut agir sur qui se donne à voir en affichant sa propre présence et, au besoin, en montrant ses armes » (Brodeur, 2003). Or, en l'espèce, l'activité policière qui relève d'une mission régaliennne, se retrouve confrontée à des résistances dont les conséquences sont les violences sur agent. On retiendra ici les opérations de maintien de l'ordre et les missions de sécurité publique.

⁵ CRS : Compagnies Républicaines de Sécurité ; BAE : Brigade Anti-Emeute

A. Maintien de l'ordre

La Constitution ivoirienne autorise, en son article 20, les rassemblements et manifestations sur la voie publique: «les libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifiques sont garanties par la loi». Cette disposition sous-entend que lorsqu'une liberté n'est pas exercée dans les conditions prévues par la loi, elle risque de compromettre l'ordre public. Pour éviter le désordre, la législation pose les conditions d'exercice de la liberté de manifestation et prévoit des sanctions.

Pour garantir le maintien de l'ordre, les forces spécialisées de la police, notamment les CRS et la BAE⁵ soutenues par les éléments des commissariats, interviennent lors des manifestations. En cas de besoin, elles peuvent recevoir le renfort de la gendarmerie, voire de l'armée selon l'ampleur des événements.

L'exercice de ces pouvoirs de police et du droit de manifester sont régis différemment selon qu'on soit en période normale, c'est-à-dire, de fonctionnement routinier des institutions ou en période de crise, cas qui appelle des dispositions plus restrictives. En période normale, le régime de la manifestation est prévu par le décret-loi de 1935. Cette disposition, bien qu'abrogée par la loi instituant le Code pénal ivoirien, demeure encore en vigueur, faute de texte de substitution. L'article 1 du texte en précise le domaine: «Sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable, tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toute manifestation sur la voie publique». Sont dispensées de cette déclaration, les sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux.

Ces dispositions appellent à faire la différence entre la manifestation (autorisée) et l'attroupement (illégal). Mais, l'une comme l'autre peuvent être producteur de troubles, dans des circonstances particulières; il y a des débordements découlant d'individus incontrôlés pour qui tout contact avec la police, est une occasion d'exprimer un mécontentement politique à travers des actes de violence envers l'agent qui incarne l'autorité et par sa fonction, représente l'Etat. Ainsi, en dehors des actes de criminalité pour lesquels l'usage de la violence fait partie intégrante de l'infraction, avant, pendant ou à la fin du processus, les autres situations de violence envers l'agent de police, pour l'essentiel, doivent s'interpréter comme une réaction politique.

Relativement à la manifestation, Pierre Favre (1990) en distingue trois types: les manifestations "initiatives" qui sont destinées à imposer sur la scène politique un problème délaissé; les manifestations "routinières" qui permettent à des organisations de rappeler périodiquement leur capacité mobilisatrice et leur représentativité et les manifestations "de crise" qui sont associées à des affrontements politiques. Pour l'essentiel, les violences envers les policiers ne s'inscrivent pas en Côte d'Ivoire dans ces types bien qu'elles aient des relents politiques. On parlera d'avantage de manifestations spontanées, donc souvent imprévisibles et incontrôlées.

Les articles 179 et suivants du code pénal prévoient les situations dans lesquelles la manifestation devient un attroupement. Ici, c'est souventes fois

que le public est convoqué sur le champ sans qu'une demande n'ait été présentée à l'autorité habilitée. Il est de même difficile d'en désigner le responsable. Elle part d'un simple mécontentement qui s'amplifie par l'intervention des collègues ou acolytes et débouche sur des débordements. Les sanctions prévues à l'article 160 du Code pénal s'étendent de 6 mois à 5 ans d'emprisonnement, assorties d'amende et de mesures de sûreté. Le port d'une arme, la qualité d'organisateur et le refus d'obtempérer aux sommations constituent des circonstances aggravantes.

Si certaines manifestations se déroulent pacifiquement, d'autres au contraire, s'accompagnent de troubles à l'ordre public avec notamment des actes de vandalisme, d'agression, de vol, etc. Il revient donc à la police dont la mission de veiller au respect des règles édictées par l'Etat, de s'assurer que l'ordre public n'est pas troublé, soit par ceux qui ont obtenu une autorisation, soit ceux qui occupent illégalement la rue. Il est ainsi reconnu à la police le pouvoir de recourir à la violence, mais l'inverse n'est pas admis car "force demeure à la loi". Certes, l'agent est exposé à des violences qui, pour être tolérées, doivent avoir un caractère involontaire; caractère involontaire qui fait disparaître l'intention manifeste de nuire. Or, les événements au cours desquelles, l'agent subit les affres de la violence, ont pour contexte l'exercice de sa fonction et ces violences sont le résultat d'une volonté coupable.

Les manifestations donnant lieu à des actes de violence, ont des multiples conséquences en termes de pertes en vie humaine et de blessures de policiers et de civils. L'analyse de rapports et études fournit des informations sur cette réalité : «Au cours d'une opération de maintien de l'ordre à laquelle j'ai participé, dans la commune de Cocody, les étudiants ont pris à partie un commissaire de police qui a pu s'échapper de leurs mains. Lorsque nous sommes arrivés, ils étaient en train de saccager tout dans le commissariat (...) Dès qu'ils nous ont vus, ils ont commencé à nous lancer des cailloux. L'officier a rendu compte au commandant et ce dernier au directeur des unités d'intervention, et à son tour, au directeur de police qui a demandé d'attendre qu'il en informe le ministre. Pendant ce temps, on était en train d'être lapidé. L'officier a donc pris l'initiative sur lui qu'on se défende. Nous étions en état de légitime défense (...). Ce jour-là, il y a eu des voitures cassées (Doumbia, op.cit.). Dans le cas d'espèce, les violences contre les actes relèvent à la fois d'une réaction pulsionnelle non maîtrisée (jet de pierres) et d'un acte criminel (destruction des biens publics). Relativement aux étudiants, il faut noter une forme de banalisation de la violence à l'encontre des forces de l'ordre. Comme s'ils jouissaient d'un blanc-seing, certaines réactions étudiantes, au-delà d'un déni de la légalité et de la légitimité de l'agent, tendent à établir une autorité parallèle, la leur, avec leurs propres règles. En effet, empruntant la rue comme caisse de résonance, les étudiants manifestants ont tendance à amplifier la représentativité de leurs revendications, tout en se convaincant que l'usage de la violence, même résiduel, est un moyen d'expression légitime.

B. Sécurité publique

Menées de jour comme de nuit, les patrouilles de police constituent une des formes les plus connues des activités policières. Cette méthode dissuasive vise de façon générale la surveillance des endroits potentiellement criminogènes. Cette mobilité permet aux agents d'agir selon les circonstances et mettre hors d'état de nuire les criminels. Lors de ces opérations, les agents de police sont parfois pris pour cible, comme en témoigne l'exemple suivant : « Nos patrouilles ont permis de mettre la main sur de nombreux délinquants et d'éviter certaines agressions. Car, les bandits très souvent à la vue de nos véhicules de patrouille prennent la fuite. Mais, il faut aussi dire que les opérations de patrouille comportent des risques d'agression parce qu'il arrive que les bandits nous opposent une résistance farouche avec des armes lourdes. Plusieurs de nos collègues ont été blessés dans ces conditions, certains mêmes ont perdu la vie dans ces affrontements avec les criminels ».

Retenons donc que si les actions préventives de patrouilles de la police dans la ville d'Abidjan s'avèrent efficaces dans la lutte contre le grand banditisme, il n'en demeure pas moins qu'elles exposent les agents de police à une violence instrumentale, qui pourrait se résumer dans l'expression "les risques du métier". Le choix de résister à son interpellation ou de faire usage d'armes à feu contre le policier constitue pour du criminel, un moyen de réaliser l'infraction avec la conscience que cette violence aggravera sa situation.

Selon les enquêtés, les violences faites aux agents de police se produisent également durant d'autres types d'intervention : « L'arrivée des agents commis à la tâche de déguerpissement suscite généralement de l'énervement chez les commerçants qui usent de la violence verbale et/ou physique pour empêcher la destruction de leur installation. Et ce sont de vraies batailles que se livrent les parties : d'un côté, les commerçants qui tentent par tous les moyens y compris par la force, d'empêcher la destruction de leurs installations, et de l'autre, les agents de police qui sont tout aussi déterminés à remplir leur mission. L'usage de la violence dans ces types d'opération est courant, mais le cas d'Abobo en octobre 2012 est assez exceptionnel avec des coups de feu tirés par des commerçants, ayant fait un mort du côté des forces de l'ordre et seize blessés (militaires et civils) par balle et par jets de pierres ». Dans cet exemple où transparaît l'interactivité des acteurs, une banale opération de récupération d'un espace illégalement occupé, se trouve confrontée à de la résistance. A la violence légitime des agents dans l'exécution de leur mission, s'oppose une violence protectrice du commerçant de ses biens. « Cette violence n'est pas alors une simple péripétie du travail policier, mais s'apparente plutôt à une réalité toujours menaçante, génératrice d'incertitude et de tension » (Dieu, op.cit.). Il apparaît donc clairement que la liberté de manifester est une « liberté précaire dans son principe et fortement encadrée quant à sa pratique » (Hubrecht, 1989).

Il importe aussi d'ajouter qu'aucune opération de police ne met l'agent à l'abri d'éventuelles violences. Il en est ainsi des arrestations de suspects au cours desquelles le délinquant oppose une résistance parfois violente.

Relativement à la circulation automobile dans le développement des pays dont l'importance n'est plus à démontrer, un rapport de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (8-10 octobre 2007), a montré que la mobilité automobile représente environ 90 % du trafic interurbain et inter-États. Elle constitue l'un des éléments indispensables à la croissance, au développement socioéconomique, à la facilitation des échanges, à la circulation des biens et des personnes. En Côte d'Ivoire, et principalement dans le district d'Abidjan, l'Office de la Sécurité Routière (OSER, 2019) estime à 7 millions les usagers quotidiens des transports urbains. Dans le souci de lutter contre les entraves à la fluidité routière, une Unité de Régulation de la Circulation (URC) a été créée au sein de la police. Ces agents qui sont au contact des automobilistes, sont exposés à des actes de violence. Ainsi, «Le vendredi 26 janvier 2018, aux feux tricolores d'un centre commercial, habituellement embouteillé, une altercation a éclaté entre le député Y. T. et un agent féminin de police affecté à la circulation sur ces lieux. L'agent, sergent-chef de police, aurait affirmé avoir reçu une gifle. Les éclats de voix ont alors attiré les passants» (Jeune Afrique, du 30 Janvier 2018). La gifle est constitutive d'un acte de violence et voie de fait sur agent investi de l'autorité publique. Quant à la qualité de parlementaire, elle devient une circonstance aggravante. Sur les routes tout comme avec les étudiants, la violence sur agent semble être une forme de pratique admise car restant parfois sans suite au regard de la qualité de l'agresseur. Cet autre exemple vient corroborer cette assertion: «Le 31 janvier 2013, aux environs de 16h, le nommé S.D.A ex-combattant a administré des coups et blessures à la policière R.A.M en service à l'unité de régulation de la circulation (URC) et désigné ce jour pour réguler la circulation au carrefour Aboussouan à Treichville (...). Suite aux coups et blessures reçus, elle a perdu connaissance. Admise à l'hôpital pour des soins, elle s'en est sorti avec trois points de suture sur la tête» (Rapport de permanence centrale de la préfecture de Police d'Abidjan du 6 janvier 2013 à septembre 2014).

Pour Rossi et Cario (2013), une agression, même considérée comme peu grave par un juriste ou un criminologue, peut déclencher des troubles diffus et persistants allant de somatisations immédiates (sueurs, tremblements, nausées, maux de tête) à des troubles plus graves. Et il s'agit au quotidien des répercussions qui ne sont ni analysées, ni prises en compte dans les conséquences des violences.

Les activités de régulation routière apparaissent aux yeux des enquêtés comme une des opérations les plus périlleuses. Et l'un des facteurs aggravants de ces incivilités et violences physiques contre agents assermentés est la posture de l'agent qui ne dispose pas d'armes à feu (depuis la crise postélectorale de 2011), ni d'aucun moyen de dissuasion. Se trouvant ainsi exposé sans possibilité de renfort, il est à la merci des menaces d'individus parfois incontrôlables comme les personnels des gbaka et woro woro. Pour ces individus, exercer des violences sur les agents apparaît un droit face à une corporation dont ils ont tant à reprocher. Les faits de tracasseries routières qui fut l'objet d'un article précédent, viennent renforcer cette appréhension sans pour autant en constituer une justification : la circulation routière a besoin de régulation et le policier, d'une protection dans l'exercice de sa fonction.

Enfin, dernier élément qui sera analysé, est cela la mise hors d'état de nuire des délinquants. Le travail de la police judiciaire consiste à rechercher les auteurs des crimes commis en vue de leur arrestation. L'ensemble de ces investigations constitue l'enquête. Généralement, ces enquêtes de police portent sur les vols à main armée visant les domiciles, les commerces, les véhicules, les agressions, etc. « Appréhender un suspect qui est impliqué dans des vols à main armée, des agressions n'est toujours pas chose aisée. Il faut mener des investigations pour le localiser, afin de le neutraliser ou l'interpeller. Mais, il arrive que lors de son interpellation, ce criminel oppose une farouche résistance. Dans ce cas de figure, l'affrontement est inévitable et les risques d'agressions réciproques sont réels. J'avais un ancien collègue du nom F.G. qui a reçu une balle au bras pendant une arrestation d'un suspect dans la commune d'Abobo »; « Plusieurs policiers ont été victimes de violences pendant des opérations d'arrestation de suspects. Ces différents actes de violence contre les forces de l'ordre doivent amener nos supérieurs hiérarchiques à renforcer les mesures de pour mieux protéger les policiers pendant ces interpellations de suspects qui sont devenues de plus en plus dangereuses ». Tels sont les récriminations des agents qui nécessitent des réponses appropriées en termes de formation, d'équipement et de sanction des auteurs de ces violences.

V. Conclusion

Les résultats de l'étude confirment l'existence de violence envers les agents de la force publique; violences qui ont lieu lors d'événements dynamiques (maintien de l'ordre, arrestations de suspects, régulation de la circulation, les patrouilles et les interventions de la police) au cours desquels, les jeux d'acteurs, agresseurs – victimes peuvent s'inverser au regard des circonstances et de la dynamique situationnelle. Ces résultats viennent conforter les travaux de Dombia (op. cit, 2) qui soutiennent que cette interaction est un élément fondamental de l'émergence des violences contre les agents de police. Elles sont construites par les acteurs autour d'un processus d'interaction. Cependant, les travaux de Debarbieux (op.cit:3) appliqués à notre approche concernant la prise en compte de la dimension interactionniste des auteurs de violence font ressortir que l'interaction entre ces auteurs ne se construit pas de façon autonome et indépendante par rapport à la société qui définit les modèles et les références sociaux. A travers le modèle interactionniste, il est possible d'envisager le positionnement dans la structure sociale comme une composante importante qui peut entrer en interaction avec les vulnérabilités individuelles (Dupéré & al 2007). Les phénomènes sociaux n'ayant pas leur signification en soi, ils sont construits par les acteurs au cours d'un processus d'interaction. Le cadre de l'interactionnisme symbolique ne se réduit donc pas à la seule communication verbale; les communications non verbales qui comportent les gestes, les postures du corps et les mimiques du visage, etc., constituent des éléments fondamentaux de cette interaction.

La typologie de ces violences montre qu'elles sont constituées de violences verbales, physiques, et psychologiques. Elles impliquent divers auteurs dont les principaux sont : les syndicalistes, les auxiliaires des transports, les usagers de la route, les commerçants, les policiers, les hommes politiques et les délinquants. Les jeunes agents, tous grades confondus dont l'âge se situe entre 24-32 ans, se retrouvent plus que d'autres au rang des victimes. Il en est de même pour le personnel féminin, bien qu'elles ne soient spécialement visées.

Il convient cependant de prendre les résultats de cette étude avec des précautions car elle souffre de quelques faiblesses. En effet, la technique d'échantillonnage utilisée (par jugement ou a priori) a permis d'opérer un choix d'individus basé sur leurs compétences ou leur représentativité. Etant donné que ce type d'échantillon est lié à l'appréciation du chercheur, il ne nous permet pas de généraliser les résultats. En outre, le fait de n'avoir pas pu interroger les populations de certains quartiers des communes d'Abidjan pour l'étude, a pu influencer sur la fiabilité de certains résultats. Cependant, la diversité des catégories sociales enquêtées atténue ces limites.

En définitive, s'il y a lieu de mieux protéger les policiers, cela passe par l'amélioration de l'équipement avec des dotations en gilets pare-balles. Relativement à la réaction policière face aux violences, la question de la légitime défense doit être appréciée et appliquée avec discernement.

Bibliographie

Ouvrages :

- Born M. et Glowacz F. (2014). *Psychologie de la délinquance*, Louvain-la-Neuve, De Boeck.
- Brodeur J. P. (2003). *Les visages de la police*, Montréal, PUM.
- Cortoni F et Longpré N. (2013). Comprendre la psychologie de la violence, in Cusson et al. (2007). *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise.
- Crizoa H. (2010). *La violence dans le milieu des transports en commun privés à Abidjan*, Thèse unique de Doctorat de Criminologie, Option Sociologie criminelle, UFR Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny.
- Cusson M. (2007). De l'action de sécurité, in Cusson et al., *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, Hurtubise HMH Itée.
- E. (2001). *La violence en milieu scolaire: Dix approches en Europe*. Paris : ESF.
- Braud P. (1993). *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, L'Harmattan.
- Dufrenne M. (1977). *Subversion – Perversion*, Paris, PUF.
- Doumbia N. Y. (2016). *Quand la manifestation tourne à l'émeute, les affrontements violents entre forces de l'ordre et manifestants en Côte d'Ivoire* Thèse de doctorat, Ecole de criminologie, Université de Montréal.
- Favre P. (1990). Nature et statut de la violence dans les manifestations contemporaines, *Les Cahiers de la Sécurité*, n°1.
- Freund J. (1965). *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Seuil.
- Fromm E. (1975). *La passion de détruire*, Paris, Laffont.
- Hubrecht H. G. (1990). Le droit français de la manifestation, in Favre P (dir.) *La manifestation*, Paris, Presses de la FNSP.
- Gaumont J. C. (2011). *Violence contre les policiers : Comprendre l'évolution du taux de voies de fait contre les policiers au Canada*. École de Criminologie, Faculté des arts et des sciences, Université de Montréal

- Human Rights Watch. (2011). *Ils les ont tués comme si de rien n'était*. New York.
- Légal J-B. et Delouvee, S. (2008). *Stéréotypes, préjugés et discrimination*. Paris, Dunod.
- Loubet Del Bayle J.L. (2006). *Police et politique : Une approche sociologique*, Paris, L'Harmattan.
- Loubet Del Bayle J.L. (2007). Sécurité et contrôle social, in Cusson et al (2007), *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, Hurtubise HMH Itée.
- Mairie d'Adjamé. (1999). *Diagnostic de l'insécurité dans la commune d'Adjamé*.
- Michaud Y. (1978). *Violence et politique*, Paris, Gallimard.
- OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) (2012). *Rapport de mission en République de Côte d'Ivoire*.
- OMS (Organisation Mondiale de la Santé) (2002 & 2004). *Rapport sur la Santé dans le monde*, Genève.
- ONU CI (Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire). (2010). *Rapport sur les violations des droits de l'homme liées aux événements de février*.
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) (2014). *Diagnostics et plans d'amélioration des quartiers précaires des 13 communes du district d'Abidjan*. République de Côte d'Ivoire, UVICOI, Cities Alliance.
- PNUD (2015). *Obstacles à la cohésion sociale et dynamiques de violence impliquant les jeunes dans l'espace urbain, les voix des populations des communes d'Abobo, Treichville et Yopougon dans le district d'Abidjan*.
- Rapport de permanence central 6 de la préfecture de Police d'Abidjan* publié du Janvier 2013 à Septembre 2014.
- Rocare (2007). *Côte d'Ivoire : crises et violence en milieu universitaire ivoirien, impact sur les valeurs de l'université*.
- Ricoeur P. (1967). *La violence*, Paris, éd. Desclée de Brouwer.
- Rossi C. et Cario R. (2013). Conséquences, répercussions, effets des violences criminelles pour les victimes et leurs proches. in Cusson & al (2007), *Traité des violences criminelles*, Montréal, Hurtubise.
- Stevens D.J. (2008). *Police Officer Stress: Sources and Solutions*. Upper Saddle River, NJ: Pearson Education.
- Tedeschi J.T. et Felson R. B (1994). *Violence, Aggression and coercitive Actions*, Washington DC, American psychological Association.
- Toure I. et Kouame N. (1994). La violence urbaine en Côte d'Ivoire : le cas de la ville d'Abidjan. in *Urban violence in Africa* (South Africa, Côte d'Ivoire, Nigeria) IFRA, IBADAN.
- UNODC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime) (2012). *Rapport mondial sur les drogues*, New York.
- Wilson J. Q. et Kelling G. L. (1990). *Broken Windows: The police and neighborhood safety*, The Atlantic.

Articles :

- Duperé V., Lacourse E et al. (2007). Affiliation to youth gangs during adolescence: The interaction between childhood psychopathic tendencies and neighborhood disadvantage in *Journal of abnormal child psychology*, 35, Berlin, Allemagne, Springer Science + business media, pp. 1035 – 1045.
- Fayard A. et Fortin J. (2012). Stigmatisation : quel impact sur la santé ? *Revue La Santé de l'Homme*. n°419-mai-juin. p. 52.
- Jacobs D. et Carmichael J. T. (2002). Subordination and violence against state control agents: Testing political explanations for lethal assaults against the Police. *Social Forces*, 80, pp. 1223-1251.
- Steck J.-F. (2006). La rue africaine, territoire de l'informel ? *Flux*, n°66-67, pp. 73-86.
- Yebouet B. H. (2004). Les tracasseries policières sur les routes de Côte d'Ivoire : le cas d'Abidjan, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique (RICPTS)*, Polymédia Mechtry (sept. 2004).
- Yebouet B. H. (2006). L'image de la police dans l'opinion ivoirienne, Abidjan, *Revue Africaine d'Anthropologie et de Sociologie*, pp. 14 – 28.